

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 40904

présenté par
M. Dharréville

ARTICLE 39

A l'alinéa 2, substituer au mot :

« 2022 »

Le mot :

« 2052 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à repousser à l'année 2052 la disposition selon laquelle seuls les danseurs de l'Opéra de Paris recrutés avant le 1er janvier 2022 pourront bénéficier d'un départ en retraite anticipé fixé à quarante ans.